

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 126

AMENDEMENT

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. End, Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Bazin,
M. Hetzel, Mme Fruchon, Mme Bonnivard et M. Liégeon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
